

ASSEMBLEE NATIONALE28 novembre 2005

RETOUR A L'EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI - (n° 2668)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 53

présenté par
Mme Billard, MM. Yves Cochet et Mamère

ARTICLE 2

I. – Dans le deuxième alinéa du I de cet article, substituer aux mots :

« forfaitaire. Cette prime est versée chaque mois »

le mot :

« mensuelle ».

II. – En conséquence, dans le troisième alinéa du I de cet article, substituer au mot :

« forfaitaire »

le mot :

« mensuelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de faciliter la compréhension du dispositif des articles 2, 3 et 4, il est proposé de baptiser la prime de « prime mensuelle » et non « prime forfaitaire », conformément à la lettre du communiqué du Conseil des ministres du 8 novembre 2005, plus claire que la formulation du projet de loi.